

---

---

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

---

---

# ACADÉMIE FRANÇAISE.

---

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU JEUDI 19 AOUT 1852,

PRÉSIDÉE PAR M. VITET, DIRECTEUR.

---

## PROGRAMME DES PRIX DÉCERNÉS.

---

### PRIX DE POÉSIE.

L'Académie avait remis au concours, pour sujet d'un prix de poésie à décerner en 1852, *la Colonie de Mettray*.

Le prix a été décerné à la pièce de vers inscrite sous le n° 16, portant pour épigraphe :

Dieu fait part au pécheur de sa grâce infinie ;

. . . . .

Ce Dieu touche les cœurs ! . . . . .

(CORNEILLE, *Polyeucte*.)

dont l'auteur est M<sup>me</sup> Louise Colet.

Une mention honorable a été accordée à la pièce de vers inscrite sous le n° 30, et portant pour épigraphe :

Per correr miglior acqua alza le vele  
Omai la navicella del mio ingegno,  
Che lascia dietro a se mar sì crudele;  
E canterò di quel secondo regno,  
Ove l' umano spirito si purga,  
E di salire al ciel diventa degno.

(DANTE, *Purg.*, 1.)

dont l'auteur est M. Edmond DE BEAUVARGER, député au corps législatif.

#### PRIX D'ÉLOQUENCE.

L'Académie avait proposé pour sujet d'un prix d'éloquence à décerner en 1852, l'*Éloge de Bernardin de Saint-Pierre*.

Le prix a été décerné à l'ouvrage inscrit sous le n° 2, portant pour épigraphe :

Toute la physique y est en sentiments religieux, et toute la religion en monuments de la nature.

(BERNARDIN DE SAINT-PIERRE, *Préambule de l'Arcadie*.)

dont l'auteur est M. PREVOST-PARADOL, élève de l'École normale.

L'accessit a été accordé à l'ouvrage inscrit sous le n° 12, portant pour épigraphe :

Élève de Rousseau, précurseur de Chateaubriand.

dont l'auteur est M. Caro, professeur de philosophie au lycée de Rennes.

( 35 )

Une mention honorable a été accordée à l'ouvrage inscrit sous le n° 9, portant pour épigraphe :

L'étude de la nature console de celle des hommes.

(Voyage à l'île de France.)

dont l'auteur est M. POITOU, juge au tribunal d'Angers.

---

## PRIX MONTYON.

---

### PRIX DESTINÉS AUX ACTES DE VERTU.

L'Académie française a décerné :

Deux prix de trois mille francs chacun :

A *Françoise* BULTEZ, domiciliée à Valenciennes, département du Nord.

A *Paul* DUNEZ, domicilié à Cayenne, colonie de la Guyane française.

Un prix de deux mille francs :

A *Catherine* DESPRÉS, femme CANAPE, domiciliée à Warloy-Baillon, canton de Corbie, département de la Somme.

Huit médailles de mille francs chacune :

A *Catherine* RAFFY, domiciliée à Tichey, canton de Seurre, département de la Côte-d'Or.

A *Marie-Victoire* SURMULET, domiciliée à Saint-Pierre-de-Cernières, département de l'Eure.

A *Marie-Nicole* BRUYÈRE, domiciliée à Paris, boulevard du Temple, n° 11, 6<sup>e</sup> arrondissement.

A *Jacqueline* ARCHAMBAUD, domiciliée à Issoire, département du Puy-de-Dôme.

A *Jeanne* GUILLAUME, domiciliée à Cirfontaines-en-Azois, canton de Châteauvillain, département de la Haute-Marne.

A *Antoinette* LACASSAGNE, femme LAFARGUE, domiciliée à Bétaille, arrondissement de Gourdon, département du Lot.

A *Victorine* AUBRY, domiciliée à Vesoul, département de la Haute-Saône.

A *Marie-Anne* LECLOUÉREC, domiciliée à Pluvigner, arrondissement de Lorient, département du Morbihan.

Seize médailles de cinq cents francs chacune :

A *Catherine* REGRENY, domiciliée dans la commune du Bois, île de Ré, département de la Charente-Inférieure.

A *Rosalie* BOUGET, domiciliée à la Flèche, département de la Sarthe.

A *Marie* LANES, domiciliée à Rieux-Minervois, département de l'Aude.

A *Louise* MÉJASSON, domiciliée à la Chapelle-en-Serval, arrondissement de Senlis, département de l'Oise.

A *Jean* DESCORPS, domicilié à la Réole, département de la Gironde.

A *Marie* DELAMARRE, veuve TABOUREL, domiciliée à Port-en-Bessin, arrondissement de Bayeux, département du Calvados.

AUX époux LALAIRE, domiciliés au Pas, arrondissement de Mayenne, département de la Mayenne.

AUX demoiselles *Aimée-Alexandrine* MORAND et *Euphrosine-Anatolie* MORAND, sa sœur, domiciliées à Duclair, arrondissement de Rouen (Seine-Inférieure).

A *Marie-Jeanne* VILLEHERVÉ, domiciliée à Taulé, arrondissement de Morlaix, département du Finistère.

A *Jeannette* WEIL, veuve Abraham, domiciliée à Lauterbourg, arrondissement de Wissembourg, département du Bas-Rhin.

A *Louis* DORTIS, domicilié à Toulouse, département de la Haute-Garonne.

A *Marie-Victoire* GUILLOTIN, veuve AUBER, domiciliée à Neauphle-le-Vieux, arrondissement de Rambouillet, département de Seine-et-Oise.

AUX époux LENOIR, domiciliés à Saintry, arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise).

AUX époux CRAMETTE, domiciliés à Villers-lez-Cagnicourt, arrondissement d'Arras, département du Pas-de-Calais.

A *Marie-Jeanne* PAPIN, domiciliée aux Aubiers, arrondissement de Bressuire, département des Deux-Sèvres.

A *Rose* PORTIER, veuve DAUPHIN, domiciliée à Ernée, arrondissement de Mayenne, département de la Mayenne.

---

PRIX DESTINÉS AUX OUVRAGES LES PLUS UTILES  
AUX MOEURS.

L'Académie a décerné :

Un prix de quatre mille francs à M. *Émile* DE BONNECHOSE, auteur d'un ouvrage intitulé : *les Quatre Conquêtes de l'Angleterre, son histoire et ses institutions sous les Romains, les Anglo-Saxons, les Danois et les Normands, depuis Jules César jusqu'à la mort de Guillaume le Conquérant.*

Deux prix de trois mille francs chacun :

A M. *Ch.* BÉNARD, ancien élève de l'École normale, professeur de philosophie, pour sa traduction du *Cours d'esthétique de Hegel.*

A M. *Jules* BARNI, auteur d'une *Traduction* et de l'*Examen analytique de la critique du jugement de Kant.*

Trois prix de deux mille francs chacun :

A M. *L.* MÉZIÈRES, auteur d'un ouvrage intitulé : *Éloge de l'Économie, ou remède au paupérisme.*

A M. BOULAY-PATY, pour son recueil de poésies intitulé : *Sonnets.*

A MM. DE LURIEU et *H.* ROMAND, pour leur ouvrage inti-

( 39 )

tulé : *Études sur les colonies agricoles de mendiants, jeunes détenus, orphelins et enfants trouvés.*

L'Académie a décerné un prix extraordinaire de cinq mille francs aux poésies en dialecte provençal de M. JASMIN.

---

### PRIX EXTRAORDINAIRE,

PROVENANT DES LIBÉRALITÉS DE M. DE MONTYON.

L'Académie avait proposé pour sujet d'un prix de trois mille francs, à décerner en 1852, la question suivante :

*Rechercher l'influence de la charité dans le monde romain durant les premiers siècles de notre ère; et, après avoir établi comment, en respectant profondément le droit et la propriété, elle agissait par persuasion à titre de vertu religieuse, montrer par ses institutions l'esprit nouveau dont elle pénétra la société civile.*

Par une décision de l'Académie, approuvée par M. le ministre de l'instruction publique, le prix de trois mille francs a été élevé à la somme de cinq mille francs.

Le prix a été partagé entre l'ouvrage inscrit sous le n° 4, portant pour épigraphe :

Ubi caritas non est, non potest esse justitia.

(SAINT AUGUSTIN, *De Sermone Domini in monte.*)

dont l'auteur est M. Charles SCHMIDT, professeur à la faculté de théologie de Strasbourg ;

Et l'ouvrage inscrit sous le n° 5, portant pour épigraphe :

Deo in pauperibus ,

dont l'auteur est M. Étienne CHASTEL, professeur à Genève.

L'accessit a été décerné à l'ouvrage inscrit sous le n° 8, et portant pour épigraphe :

Gardez-vous de mépriser aucun de ces petits.

L'ouvrage inscrit sous le n° 9, portant pour épigraphe :

L'Évangile n'a pas dit au peuple: « Monte et grandis; » il lui a dit: « Contente-toi de ta position, tu as la meilleure part. »

(Page 169 du manuscrit.)

dont l'auteur est M. MARTIN D'OISY, a obtenu une mention honorable.

---

L'Académie avait proposé pour sujet d'un prix de trois mille francs, à décerner en 1852, la question suivante :

*Rechercher les traces de l'influence que la littérature et le génie de l'Italie exercèrent sur les lettres françaises au XVI<sup>e</sup> siècle et dans une partie du XVII<sup>e</sup> siècle, et, en montrant les rapports et les différences des deux peuples, indiquer ce que gagna le génie français à se rapprocher surtout de l'antiquité.*

Le prix n'a pas été décerné; mais l'Académie a décidé que, vu le mérite de deux des travaux présentés au concours, la

( 41 )

somme de trois mille francs affectée à ce prix serait partagée inégalement, à titre de récompense, de la manière suivante :

A M. *Edmond* ARNOULD, professeur de littérature étrangère à la faculté des lettres de Poitiers, auteur de l'ouvrage inscrit sous le n° 1, portant pour épigraphe :

Italia, Italia, o tu, cui feo la sorte  
Dono infelice di bellezza . . . .

(FILICAJA, *Sonn.*)

une médaille de deux mille francs.

A M. RATHERY, bibliothécaire au Louvre, auteur de l'ouvrage inscrit sous le n° 3, portant pour épigraphe :

Nos relations avec l'Italie nous apportent, avec le mal de l'imitation, les livres grecs et latins, qui devaient nous en guérir.

(NISARD, *Histoire de la littérature française.*)

une médaille de mille francs.

---

## PRIX EXTRAORDINAIRE,

FONDÉ PAR M. LE BARON GOBERT.

Ce prix, conformément à l'intention expresse du testateur, se compose des neuf dixièmes du revenu total qu'il a légué à l'Académie; l'autre dixième étant réservé pour l'écrivain sur l'*histoire de France* qui aura le plus approché du prix.

Les ouvrages couronnés conservant, d'après la volonté du

testateur, les prix annuels jusqu'à déclaration de meilleurs ouvrages, et aucun des nouveaux livres sur l'*histoire de France*, admis au concours cette année, n'ayant paru, au jugement de l'Académie, mériter d'enlever soit le premier soit le second prix aux deux ouvrages qui les ont précédemment obtenus;

Le premier prix demeure décerné à M. *Augustin THIERRY*, auteur de l'ouvrage intitulé : *Considérations sur l'histoire de France, et Récits des temps mérovingiens*.

Le second prix demeure décerné à M. *Henri MARTIN* pour la section de son ouvrage contenue dans les tomes XIV, XV, XVI et XVII.

---

### PRIX EXTRAORDINAIRE,

FONDÉ PAR FEU M. LE COMTE DE MAILLÉ LATOUR-LANDRY.

Le prix institué par feu M. LE COMTE DE MAILLÉ LATOUR-LANDRY, en faveur d'un écrivain ou d'un artiste, a été cette année, dans les conditions de la fondation, décerné par l'Académie française à M. *ROBERT*, auteur des drames en vers du *Connétable de Bourbon* et de *Luther*, etc.

---